

**RAPPORT N° 93/6-14**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AMENAGEMENT DES ABORDS ET DU PARVIS DE L'EGLISE DU CHAUDRON**  
**AUTORISATION DE LANCER LES TRAVAUX**

Afin de restructurer le quartier du Chaudron un Schéma Directeur d'Aménagement a été proposé, dans l'objectif de mettre en valeur certains sites et d'établir des relations entre les différents pôles.

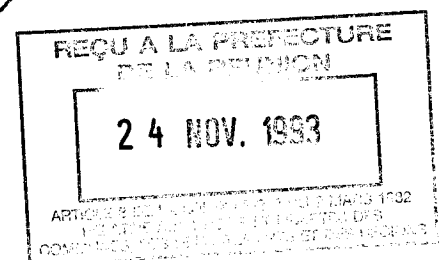
La Municipalité souhaite lancer l'aménagement des abords et du parvis de l'Eglise du Chaudron, en accord avec l'Association Diocésaine, propriétaire des lieux et du terrain d'assiette environnant.

Les travaux consisteraient à agrémenter les abords de l'Eglise par la création d'un parvis, d'une esplanade, l'éclairage du clocher, le traitement des cheminements piétons.

Le montant des travaux à réaliser s'élèveraient à 700 000 F T.T.C.. Une subvention d'Etat a été accordée pour un montant de 165 000 F. Les crédits nécessaires ont été inscrits, pour partie des travaux, au Chapitre 904 / Sous-Chapitre 900 / Article 232-228 du Budget Supplémentaire 1993.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 93/6-14  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 20 novembre 1993

OBJET

AMENAGEMENT DES ABORDS ET DU PARVIS DE L'EGLISE DU CHAUDRON  
AUTORISATION DE LANCER LES TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-14 du Maire ;

Vu le rapport de Jean IVOULA, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial du Chaudron, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

Autorise le lancement des travaux de l'aménagement des abords et du parvis de l'Eglise du Chaudron.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 NOV. 1993

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

